

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Note du 10 juillet 2017 relative à l'organisation du dialogue de gestion pour le budget 2018

NOR : TREK1709932N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : cette note expose les modalités du dialogue de gestion pour l'exercice 2018, conjoint aux ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires (MCT), entre les responsables de programmes (RPROG) et les responsables de budget opérationnel de programme (RBOP).

Catégorie : mesure d'organisation des services retenues par les ministres pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : administration.

Type : instruction du gouvernement et /ou instruction aux services déconcentrés.

Mots clés liste fermée : <Energie_Environnement/>

Mots clés libres : dialogue de gestion – budget – transition écologique – cohésion-territoire.

Références :

Instruction du Premier ministre du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Instruction du 24 juin 2013 portant sur la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'administration territoriale de l'État décidé par le CIMAP du 2 avril 2013.

Circulaire abrogée : note technique du 19 avril 2016 relative à l'organisation du dialogue de gestion pour le budget 2017.

Publication : *Bulletin officiel* et sur le site : circulaires.gouv.fr.

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de la cohésion des territoires aux préfets des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts-de-France, Île-de-France, Martinique, Mayotte, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et La Réunion (pour attribution) ; au secrétariat général du Gouvernement ; au secrétariat général du MTES et du MCT ; à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ; à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ; à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ; à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (pour information).

Le secrétariat général commun des MTES-MCT organisera à l'automne 2017, pour le compte des responsables de programme, un dialogue de gestion unifié permettant des échanges sur les différentes politiques publiques des périmètres ministériels.

Les réunions du dialogue de gestion constituent un moment important pour le partage des objectifs et des priorités des services de l'État en région.

Pour préparer ce dialogue de gestion, je vous invite à me transmettre avant le 28 juillet 2017 une note d'enjeux qui pourrait mentionner :

- les suites données localement au précédent dialogue de gestion ;
- les trois ou quatre actions phares des deux ministères qui doivent être menées à leur terme dans les trois ans qui viennent au sein de votre région ;
- le(s) sujet(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez un positionnement conjoint de plusieurs responsables de programme des MTES-MCT.

Dans le contexte d'attrition des moyens affectant nos ministères, l'enjeu du dialogue de gestion réside désormais dans un échange constructif sur l'optimisation et les priorisations des moyens. Concernant leur répartition, les enveloppes d'effectifs qui vous sont allouées sont réparties par actions miroirs. Vous pouvez ajuster cette répartition en vous assurant que les objectifs des politiques publiques soient atteints.

Je souhaite poursuivre avec vous notre effort commun pour faire de la stratégie un pré-requis à l'allocation des moyens et pour partager les enjeux régionaux ainsi que leurs priorisations (choix effectués au niveau régional), en regard du contexte national.

Dans cette perspective, plusieurs mesures ont été prises :

1. Renforcement de la préparation des entretiens : les ordres du jour seront élaborés conjointement avec les RPROG, sur la base des notes d'enjeux que vous aurez transmises, de façon à ce que les priorités communes ou sujets de blocage de chaque région soient identifiés en amont et que des réponses aient été préparées pour la réunion.
2. Évolution relative à la tenue des entretiens stratégiques : je souhaiterais limiter le nombre de participants et vous invite à être présent accompagné du DREAL. Les responsables de programme sont également invités à y participer. Cette séquence sera l'occasion de revenir plus précisément sur les éléments présentés dans votre note d'enjeux.
3. Continuité des décisions entre exercices du dialogue de gestion : les conclusions de cette réunion serviront de support à la lettre d'objectifs que j'adresserai en début d'année 2018 aux directeurs de DREAL et DEAL en leur qualité de directeur et de responsable de zone de gouvernance des effectifs.

Un cycle de réunions, d'une durée d'une heure et demie, se déroulera entre le 2 octobre et le 22 novembre 2017. Le calendrier de ces réunions est joint à la présente note. L'organisation d'échanges à caractère technique relèvera directement de la responsabilité de chacun des RPROG.

Ces réunions se tiendront en visioconférence (sauf avec la région Île-de-France). Pour des raisons d'ordre technique, il est recommandé de faire usage du dispositif de visioconférence ministériel. Pour le confort des échanges de nos réunions stratégiques, les visioconférences multi-sites doivent être évitées.

Enfin, les documents demandés dans le cadre de la préparation de ces entretiens seront limités au besoin de l'exercice, de sorte d'assurer une juste exigence en matière de reporting. Leur liste vous sera communiquée ultérieurement.

La présente note sera publiée au bulletin officiel des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires ainsi que sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 10 juillet 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
R. ENGSTRÖM